



# EUROPEAN BUILDERS CONFEDERATION

COMMUNIQUE  
DE PRESSE

4 Novembre 2008

FR

Pour diffusion immédiate

## Immigration – Directive Sanctions

### LES PME DE LA CONSTRUCTION REFUSENT DE PAYER DES SANCTIONS DISPROPORTIONNEES

Bruxelles, 4 Novembre 2008

Les Artisans et les PME de la construction, représentés par EBC, ne peuvent accepter d'être tenus responsables ni d'être sanctionnés de manière disproportionnée. A la suite du vote de la Commission LIBE (Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures) sur la « Directive Sanctions COM (2007) 0249<sup>1</sup> » les employeurs vont payer systématiquement les frais de rapatriement de ressortissants de pays tiers en situation illégale. Or l'employeur ne peut pas être tenu responsable de la sortie d'immigrés illégaux du territoire de l'Union européenne dès lors qu'il n'est pas responsable de leur entrée sur le territoire.

***“Le facteur d'appel à la base de flux migratoires illégaux est la possibilité de trouver un travail et non la garantie d'un poste offert par un employeur spécifique. Les coûts de rapatriement devraient être imputés à un employeur uniquement dans le cas où il est prouvé qu'il appartient à des réseaux organisant l'entrée illégale de ressortissants de pays tiers”*** a déclaré David Croft, le Président d'EBC

De plus, en ce qui concerne la responsabilité conjointe dans la chaîne de sous-traitance, EBC juge inacceptable que les agences de travail temporaire soient considérées comme des sous-traitants et que les PME de la construction ayant recours à ces agences puissent être tenues conjointement solidaires et responsables alors que la mission essentielle d'une agence temporaire est de fournir de la main d'œuvre légale.

EBC rappelle qu'elle est clairement opposée au travail non déclaré sous toutes ses formes et en particulier à l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Cette pratique constitue non seulement une exploitation de personnes en situation vulnérable, mais entraîne une distorsion de concurrence à l'encontre des entreprises exerçant leur activité légalement et prive les systèmes de protection sociale en Europe d'une partie des financements nécessaires à leur viabilité. L'emploi d'étrangers en situation irrégulière appelle des mesures efficaces pour le combattre.

L'option choisie consiste à conférer un devoir de police à l'employeur. Cela caractérise un constat d'impuissance des Etats membres pour contrôler l'absence de titres de résidence ou leur falsification. La mise à contribution des employeurs appelle cependant de la part des Etats un effort ne se limitant pas à l'application aveugle de sanctions.

\*\*\* fin \*\*\*

---

<sup>1</sup> Proposition de directive prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissant d'Etats tiers en séjour irrégulier COM (2007) 0249

**« European Builders Confederation – E.B.C. » créée en 1990, est une organisation professionnelle européenne représentant les Artisans et les P.M.E. appartenant au secteur de la construction. A travers ses organisations nationales membres, E.B.C. représente 2 millions d'Artisans et de PME.**

**Le secteur de la construction est d'une importance fondamentale pour l'Economie européenne. Avec 2,7 millions d'entreprises, un chiffre d'affaires de presque 1300 milliards d'euros et une population occupée de 14 millions de personnes, ce secteur contribue à la réalisation de 10% du Produit Intérieur Brut de l'Union Européenne.**

**99% des PME (moins de 250 salariés) forment le secteur de la construction en Europe et réalisent 80% du chiffre d'affaires. Les petites entreprises (moins de 50 salariés) assurent à elles seules 60% de la production et emploient 70% de la population active du secteur.**

**Information à la presse:**

Pour toute question, veuillez contacter le Secrétariat d'E.B.C

Rue Jacques de Lalaing, 4

B- 1040 Brussels

Tel: +32 (0)2 514.23.23

Fax: +32(0)2 514.00.15

[secretariat@eubuilders.org](mailto:secretariat@eubuilders.org)

[www.eubuilders.org](http://www.eubuilders.org)